

INTRODUCTION

La cité de Montréal fut constituée en corporation en 1832, et l'administration de ses affaires fut confiée à un conseil composé de 16 membres. Elle fut divisée en huit quartiers, savoir: Est, Ouest, Ste-Anne, St-Joseph, St-Antoine, St-Laurent, St-Louis et Ste-Marie. Chaque quartier élisait deux échevins, et le maire était élu par le conseil.

Cette première charte de Montréal avait été accordée pour quatre ans, et expirait en 1836.

De 1836 à 1840, la cité fut administrée, comme elle l'était autrefois, par des juges de paix, et de 1840 à 1843, par un maire et des échevins nommés par le gouverneur général.

Le premier maire de Montréal fut M. Jacques Viger, qui exerça les fonctions de premier magistrat de la ville jusqu'en 1836.

En vertu d'une ordonnance du Conseil Spécial, édictée dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, il fut décrété que dans le mois de décembre 1842, les conseillers de Montréal seraient élus par le peuple, et que six échevins seraient nommés par les membres du conseil pour les aider à gouverner la cité, qui fut en même temps divisée en 6 quartiers, dont chacun élisait deux conseillers.

En 1845, elle fut divisée en 9 quartiers; les quartiers de faubourg, comme on les appelait, élaient deux conseillers, et les quartiers de la cité, savoir les quartiers, Est, Centre et Ouest, en élaient trois.

En 1851, l'élection du maire fut enlevée au conseil et conférée aux électeurs, la distinction entre les quartiers de faubourg et les quartiers de la cité fut abolie, le nombre des échevins fut porté à neuf. Les différents quartiers étaient: Est, Centre, Ouest, Ste-Anne, St-Antoine, St-Laurent, St-Louis, St-Jacques, Ste-Marie.

En 1874, la distinction entre les échevins et les conseillers fut abolie, et tous les membres du conseil furent mis sur le même pied, et portèrent le nom d'échevins.

Depuis l'annexion à la cité des municipalités d'Hochelaga, de St-Jean-Baptiste, de St-Gabriel, et de la Côte St-Louis (St-Denis), le nombre des échevins a augmenté, mais en 1874 il fut décrété par la législature que chaque quartier de la cité n'élirait que deux échevins, et la nouvelle charte a sanctionné cet état de choses.

Cette charte a apporté au système municipal de Montréal des modifications importantes; ceux qui l'ont préparée et révisée y ont introduit ce qu'ils ont trouvé de plus utile dans les chartes des autres villes de l'Amérique. Ils ont fait un travail consciencieux, que le temps apprendra à apprécier.